ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 67267

Texte de la question

M. Pascal Terrasse appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des producteurs d'oeufs de consommation face aux conséquences de la directive « bien-être des poules pondeuses », dont l'application date du 1er janvier 2003 pour les nouveaux élevages et qui s'appliquera à partir du 1er janvier 2012 pour les élevages existants. Les producteurs s'inquiètent notamment du risque de disparition de nombreux emplois dans cette filière - qui a déjà accompli des progrès significatifs en matière sanitaire - du fait de la vive concurrence provenant de pays n'ayant pas à respecter cette norme d'élevage. Cette situation nécessite une intervention publique à l'échelle européenne afin de mieux accompagner les producteurs dans la mise aux normes. Il souhaiterait donc connaître les mesures d'ordre financier qu compte soutenir auprès des instances européennes, et dans le cadre de la réforme de la PAC, afin de préserver le secteur des oeufs de consommation. Il souhaiterait également savoir si des dispositifs de protection du marché européen, justifiés au regard des règles du commerce international par l'existence d'une exigence relative au « bien-être des poules », sont envisagés. Enfin, il souhaiterait savoir s'il envisage, en dernier ressort, le report de l'application de cette norme pour laisser aux producteurs un délai d'adaptation supplémentaire.

Texte de la réponse

Les dispositions de la directive 1999/74 CE du Conseil du 19 juillet 1999 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses a été transcrite en droit national par un arrêté ministériel en date du 1er février 2002. Les obligations prévues par ce texte concernent tous les nouveaux élevages depuis 1er janvier 2003 et l'ensemble des élevages au 1er janvier 2012. Ces obligations impliquent, en vue de leur mise aux normes, des aménagements dans les bâtiments de poules pondeuses. Par ailleurs, le financement de la politique agricole commune doit être assuré par le Fonds européen agricole de développement rural (FEADER) permettant le soutien au développement rural. Ainsi, l'accompagnement de la mise aux normes est une des orientations du développement rural. C'est dans ce cadre que pourraient être accompagnés les éleveurs de poules pondeuses devant aménager leurs bâtiments pour répondre aux exigences de la directive « Bien-être ». C'est dans cet objectif que les services du ministère de l'agriculture et de la pêche préparent le plan stratégique national pour le FEADER.

Données clés

Auteur : M. Pascal Terrasse
Circonscription : Ardèche (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 67267
Rubrique : Élevage
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE67267

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6047
Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8708